

Nº 65

R E U N I O N D E L A
C O M M I S S I O N D E S F I N A N C E S

et de la

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.

—:—:—:—:—:—:—:—:—:

1ère Séance du Samedi 31 Juillet 1920.

La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes, sous la Présidence de M^r MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, DE SELVES, RIBOT, René
RENOULT, HENRY BERENGER, DAUSSET, NOULENS, BRARD, DAVID,
BOMPARD, SAVARY, CHENEBOIT, DEBIERRE, LEBRUN, BIENVENU-
MARTIN, MARRAUD, LOUIS MARTIN, RAPHAEL-GEORGES LEVY, CHERON,
JEANNENEY, GOY, DE LAMARZELLE, DUBOST, ROULAND, BERTHELOT,
CORNET, DOUMERGUE, PEYRONNET, REYNAUD, RIBIERE, d'ESTOUR-
NELLES de CONSTANT, CHASTENET, BOUDENOOT, VICTOR BERARD,
DE LAS VASES, REYNALD, HENRI MICHEL.

— : — : — : — : — : — : — : — : — :

SOMMAIRE

- I - Protocole interallié de Spa relatif à la livraison de charbon par l'Allemagne. Audition de M. MILLERAND, Président du Conseil et de M. FRANCOIS-MARSAL, Ministre des Finances. - Projets relatifs au Maroc.

— : — : — : — : — : — : — : —

- I - PROJET AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES à l'EXECUTION DU PROTOCOLE INTERALLIE DU 16 JUILLET 1920 (ACCORD DE SPA RELATIF AU CHARBON ALLEMAND).-- PROJETS RELATIFS AU MAROC.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL, fait un exposé de ce projet.

AUDITION DE M. MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE M. FRANCOIS-
MARSAL, MINISTRE DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT. - Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil, d'avoir bien voulu répondre au désir exprimé par les

Commissions des Affaires étrangères et des Finances réunies. Nous serions heureux d'entendre, de votre bouche, des explications complètes, que vous ne pourriez pas fournir en séance publique, sur les modifications qui semblent avoir été apportées à Spa, au traité de Versailles en ce qui concerne la livraison de charbon par l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - A Spa les Allemands ont immédiatement pris, sur cette question du charbon, une attitude telle qu'il semblait qu'aucun accord n'était possible.

(M. le Président du Conseil entre dans des détails qui, sur sa demande, ne figurent pas, par suite de leur caractère confidentiel, au procès-verbal.)

Après quoi, M. le Président du Conseil ajoute:

Je suis pour le maintien du traité, mais j'estime qu'il doit être interprété d'une façon aussi large et aussi libérale que possible, qui permette néanmoins aux alliés de demander à l'Allemagne et d'obtenir d'elle une somme raisonnable des réparations des dommages auxquelles ils ont le droit de prétendre. Assurément ce traité ne prévoit pas qu'il y ait lieu d'appeler les Allemands à prendre part aux délibérations des Alliés dans leurs conférences. Cependant pour la raison que je viens de dire, nous avons convoqué les Allemands à Spa dans les conditions que vous connaissez.

Cela n'empêchait pas de maintenir à la Commission des réparations son rôle et ses attributions. Nous lui avons donc communiqué cet accord pour qu'elle donnât son approbation ou nous fit part des observations qu'il lui suggère.

M. CHASTENET, - regrette que l'on doive faire des avances à un débiteur qui ne s'exécute pas. Comment les bons que les Allemands doivent verser à la Commission des Réparations

seront-ils financés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce papier sera très demandé par les Français et notamment par les Belges, probablement aussi par les Américains. J'ai déjà eu des échanges de vues avec des banquiers pour un emprunt international destiné au financement des bons.

M. CHASTENET, - demande si l'on éviterait de placer cet emprunt sur le marché français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a intérêt à ce qu'il soit placé surtout en Amérique.

M. LE MINISTRE. - Cette question ne peut pas être mise en balance avec l'intérêt que nous avons à recevoir du charbon pour notre industrie, dont la production améliorera notre change plus que toute autre mesure.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, - dit que ces bons pourront être négociés avec ou sans l'aval de la France.

M. LE MINISTRE. - Chacun des Etats, agissant comme banquier, sera libre, après avoir pris ce papier, de le garder en portefeuille ou de le négocier.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, - craint que l'on déprécie la signature de l'Etat français si ce papier est négocié à un taux inférieur à celui de nos bons de la Défense nationale.

M. LE MINISTRE. - La façon dont ce papier sera négocié en banque n'est pas liée aux conditions de l'opération initiale que nous consentirons.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, - demande où en est la question de la livraison des 100 milliards, or, due en vertu du traité de Versailles.

- M. LE MINISTRE. - La Commission des réparations s'en occupe et aucune contestation n'est à prévoir de ce côté.
- M. CHENEENOIT, - demande dans quelle proportion les matières alimentaires et les matières premières seront prises en France par l'Allemagne.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est un détail dont le règlement est complètement laissé à la commission des réparations.
- M. d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, - demande quelle sera la répartition des contingents alliés dans le cas de l'occupation de la Ruhr.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il n'est pas douteux que le contingent français sera le plus important.
- M. LEBRUN, - estime que l'Allemagne doit recevoir du minerai de la France et non pas de la Suisse ou de la Hollande, car ces deux derniers pays lui en fournissent, paraît-il.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne pourrais répondre d'une façon précise à ce sujet, mais je pourrai me renseigner.
- M. HENRY CHERON, - demande s'il est bien entendu que les livraisons de charbon à faire par l'Allemagne, à la suite du protocole de Spa, ne seront pas considérées comme une réduction de la quantité qu'elle nous doit en vertu du traité de paix.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est bien entendu.
- M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - A moins qu'il y ait autre chose, cela ne résulte en rien des textes que nous connaissons.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Après avoir entendu les observations des représentants du gouvernement allemand, nous avons

arrêté nos résolutions; puis, pour plus de sûreté, nous avons fait mettre la signature de l'Allemagne au bas de celles-ci. La commission des réparations a pris ensuite une décision. Cela n'apporte aucune modification à la dette en charbon de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT. - Je crois qu'il est nécessaire de prendre acte de cette déclaration, et qu'il sera utile de bien expliquer en séance publique que le protocole de Spa ne constitue pas une novation, en ce qui concerne le charbon dû par l'Allemagne en vertu du traité.

M. DUBOST, - dit que cet arrangement est temporaire, car il a fallu tenir compte de la situation économique de l'Allemagne. Mais quelle sera cette situation dans quelques mois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai l'impression que, dans six mois, toutes choses égales d'ailleurs, la situation économique de l'Allemagne lui permettra d'augmenter ses livraisons de charbon.

M. RIBOT, - demande si, dans six mois, nous devons encore nous incliner devant les exigences anglaises au point de vue du prix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il n'a pas été possible d'envisager les conditions dans lesquelles interviendra un nouvel accord dans six mois. Tout ce que je puis affirmer, c'est que les discussions du Parlement, dont je me félicite, ne manqueront pas de peser dans la balance, le cas échéant. Si les mêmes exigences se renouvelaient, le Gouvernement français saurait alors quel langage il doit tenir. Il est possible qu'en raison des circonstances qui se présenteront, ces exigences ne soient plus soulevées.

M. REYNALD, - craint que, du moment que l'on a admis les difficultés du ravitaillement alimentaire de l'Allemagne, celle-ci n'en profite pour invoquer certaines impossibilités lors de la discussion de la question des réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je me permets de faire remarquer que le précédent du charbon ne pourra pas être invoqué pour le règlement des réparations. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'avant la réunion de Spa, la commission des réparations, usant de son pouvoir, avait déjà réduit les livraisons de l'Allemagne. Au fond le protocole n'a rien fait de plus que ce qui se faisait déjà depuis plusieurs mois.

J'ajoute qu'à Spa cette question des réparations a été discutée entre les Alliés, mais pas avec les Allemands. On y a beaucoup parlé d'une réunion qui aura lieu à Genève; mais celle-ci ne comprenant que des experts, ne prendra aucune décision. Il a été entendu que si les Allemands veulent faire des observations, on les entendra, mais sans leur donner de réponse. J'avais fait observer auparavant qu'il était impossible de parler de chiffres sans une entente entre tous les chefs de gouvernement alliés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous estimez que la convention elle-même passée entre les quatre alliés et le Gouvernement allemand ne doit pas être soumise au Parlement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Une telle procédure serait dangereuse.

M. HENRY BERENGER, - demande sur quels documents on s'est appuyé pour apprécier la situation alimentaire de l'Allemagne.

M. LE MINISTRE.- Des renseignements français nous ont appris qu'un soldat à l'intérieur reçoit, chaque semaine: 3 livres de pommes de terre, 100 gr. de légumes secs remplaçant

parfois la viande et 3 livres de pain, plus des conserves en quantité insignifiantes.

M. HENRY BERENGER, - demande si l'on a examiné la puissance financière de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Non.

M. HENRY BERENGER, - regrette l'absence d'enquête sur la situation économique et financière de l'Allemagne. Les alliés n'auraient pas dû s'incliner devant les injonctions de M. Lloyd George.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Aucune contestation ne s'est élevée sur la situation des mineurs de la Ruhr.

M. VICTOR BERARD, - demande si l'on va ravitailler l'Autriche.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si le Gouvernement peut le faire sous une forme quelconque, il le fera.

M. DE SELVES, - rappelle que la Commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à ce sujet.

M. VICTOR BERARD, - demande si les alliés sont d'accord avec le Japon sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - OUI.

M. LE PRESIDENT. - Nous serions heureux d'obtenir maintenant quelques indications sur la répartition des versements à faire par l'Allemagne pour la réparation des dommages.

Le traite de Versailles stipule que cette répartition sera faite dans des conditions équitables. Une convention ultérieure passée entre les représentants des Gouvernements anglais, belge, français et Italien, a décidé, en avril 1919, si j'ai bonne mémoire, que cette répartition

serait faite au prorata des dommages subis. En décembre 1919, les représentants de la France et de l'Angleterre ont fixé que cette répartition serait faite dans les proportions de 11 pour la France et de 5 pour l'Angleterre. Nous avons été enfin avisés officieusement que notre part aurait été ramenée à 52 %. Sur quelles bases s'est-on appuyé dans ces différentes circonstances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, - donne lecture du dernier arrangement relatif à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Ceci ne nous apporte aucune indication sur les bases auxquelles je faisais allusion. La Commission des affaires étrangères ayant siégé pendant la précédente législature n'avait obtenu que des renseignements très vagues sur ce point. La part de 55% réservée à la France avait été fixée sur l'estimation approximative à 170 milliards de francs la somme des dommages subis par la France, la somme totale des dommages subis par l'ensemble des alliés étant évaluée de la même manière à 300 milliards de francs. Il est probable que d'autres éléments d'appréciation ont dû intervenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement précédent a dû soutenir une lutte très vive pour arriver à cette proposition de 55%.

L'audition de M. le Président du Conseil sur les Affaires de Spa est ici terminée.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, je profite de votre présence parmi nous pour appeler votre attention sur les conditions dans lesquelles la commission des finances se trouve en ce qui concerne les deux projets ^{de loi} ~~xx~~ relatifs à l'emprunt et aux chemins de fer Marocain.

Si la session dépassait le 1er août, notre rapporteur aurait le temps de rédiger ses rapports et la Commission pourrait utilement délibérer. Mais la chose me paraît impossible si nous entrons demain en vacances.

M. DE SELVES, - déclare que la commission des affaires étrangères se trouve dans le même cas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je comprends la situation des deux commissions, mais je me permets néanmoins de leur adresser un vif appel.

Je n'ai pas besoin de faire l'éloge du Général LYAUTEY, car tout le monde apprécie à sa pleine valeur notre Commissaire général au Maroc. Il a besoin de sentir en ce moment l'appui complet des pouvoirs publics. Si vous le laissez retourner là-bas sans le double vote qu'il attend de vous pour son emprunt et ses chemins de fer, ce sera pour lui un coup très rude.

Je me permets donc d'insister très respectueusement auprès de vous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Quant à moi je me permets de demander au Gouvernement pourquoi il a laissé dormir ces projets pendant plusieurs mois dans divers bureaux. Si l'on n'avait pas agi de la sorte, ils ne nous auraient pas été soumis, quelques heures avant la fin de la session.

Il y a là malheureusement une tradition. Seulement la méthode finit par mécontenter tout le monde au Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement accepte avec humilité les reproches de M. le Rapporteur général (Sourires), et je n'ai aucune protestation à élever. Je demande simplement à la commission d'examiner les affaires en elles-mêmes,

en faisant, d'accord avec nous, l'effort nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Il est de mon devoir d'appeler votre intention sur l'impossibilité où nous sommes de répondre à votre désir, que nous voudrions réaliser. Le temps nous manque. De plus, M. Jean MOREL, Notre Rapporteur, estime que ses renseignements personnels ne cadrent pas avec ceux qui ont été fournis à la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je vois l'obstacle, mais j'insiste encore, dans l'intérêt général.

(Les Ministres se retirent.)

M. LE PRESIDENT.- Avant que la Commission des finances délibère, les deux commissions peuvent, semble-t-il, procéder à un échange de vues.

M. DE SELVES, - déclare que les explications du Président du Conseil l'ont confirmé dans cette idée que le traité de Versailles est atteint. La commission des réparations, prévue par ce traité, avait pris une décision, mais on est revenu sur celle-ci dans une conférence à laquelle l'Allemagne a été admise. L'intervention de ce dernier pays inaugure donc un nouveau régime, et, dans six mois, la question se posera encore. La commission des réparations ne sera plus qu'un agent d'exécution, puisqu'elle recevra des instructions. Il ne faut donc pas se payer de mots. Néanmoins, le Président du Conseil a été moins loin que là où l'on voulait le conduire.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que sur ma demande, M. le Président du Conseil, n'a pas hésité à déclarer que les décisions prises à Spa n'avaient aucunement le caractère de novation, en ce qui concerne le traité de Versailles et qu'elles ne

comportaient pas de remise de dette au bénéfice de l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Convention n'ayant pas été soumise au Parlement, ne peut en rien modifier le traité.

M. REYNALD, - fait remarquer qu'en votant les crédits, le Parlement va la ratifier.

M. JEANNENEY, - dit que la chose sera faite en fait, mais pas en droit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette audition en commun était utile, car nous devons désirer que les deux commissions adoptent la même ligne de conduite.

(Les Membres de la Commission des Affaires étrangères se retirent.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je compte faire un rapport verbal qui contiendra les documents qui vous ont été soumis. Je formulerai des réserves sur la méthode qui a consisté à discuter, en l'occurrence, avec les Alliés et l'Allemagne. Je n'oublierai pas les déclarations du Gouvernement relatives au maintien du traité de paix et du montant des prestations fixées par celui-ci.

M. HENRY BERENGER, - demande que le rapport mentionne notre ignorance, en ce qui concerne la situation économique de l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette réserve offre de l'intérêt pour l'avenir.

M. HENRY CHERON, - déclare que le vote du projet lui sera pénible.

(Le projet est adopté par 8 voix contre 5.)

M. LE PRESIDENT. - Quant aux projets relatifs au Maroc, vous estimerez, sans doute, qu'il importe d'en ajourner l'examen.
(Approbation.)

La séance est levée à midi et demi.
Le Président de la commission des Finances,

Munier

Procès-Verbal

N° 66

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du Samedi 31 Juillet 1920

La séance est ouverte à 17 heures 45 minutes,
sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, RIBOT, RENOULT, HENRY
BERENGER, DAUSSET, MILAN, BRARD, JEANNENEY, LEBRUN,
RAPHAEL-GEORGES LEVY, BERTHELOT, DUBOST, DEBIERRE,
BIENVENU-MARTIN, NOULENS, CORNET, ROULAND, MOREL,
MARRAUD.

SOMMAIRE

- I - Aménagement de l'Hôpital Brésilien.
- II - Création d'un office de l'éducation physique.
- III - Budget de 1920 modifié par la Chambre.

- I - PROJET TENDANT A AUTORISER LE MINISTRE DE L'INSTRUC-
TION PUBLIQUE A ENGAGER UNE DEPENSE DE 1.133.000 frs
pour l'AMENAGEMENT DE L'HOPITAL BRESILIEN EN SERVICE
DE CHIRURGIE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PARIS.

M. NOULENS, RAPPORTEUR, donne lecture de son
rapport.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet contient un programme qui comporte une
dépense supérieure à celle que l'on pourra payer en 1920.
La disposition relative à ce programme aurait dû figurer
dans la loi de finances.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL.- Pour justifier la procédure, le Gou-
vernement invoque l'art. 75 du projet de budget de 1920.

M. LE RAPPORTEUR, répond que l'on ne peut pas refuser une offre du
Gouvernement brésilien qui doit nous procurer 200 lits.

(Le rapport est adopté avec une demande de dis-
cussion immédiate).

II - PROJET TENDANT A LA CREATION D'UN OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE.

M. HENRY CHERON demande le renvoi pour avis de ce projet à la commission.

Il est désigné comme rapporteur de ce projet.

-:-:-:-:-

III - BUDGET DE 1920 MODIFIE PAR LA CHAMBRE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons commencer par la loi de finances.

Nous pourrions adopter l'art. 7bis relatif à la contribution sur les bénéfices de guerre, tout en se demandant s'il n'y avait pas avantage à laisser subsister la loi du 1er février 1916 avec l'interprétation de la jurisprudence. (Adhésion.)

Passons à l'art. 65 bis, relatif à l'augmentation des avances de la Banque de France à l'Etat et du montant des billets à émettre par elle. Le ministre des finances insiste pour son adoption, car les besoins de monnaie seront plus grands au moment de la récolte. Le Gouvernement pourrait agir par voie de décrets rendus en Conseil d'Etat.

M. BERTHELOT, croit la demande justifiée, ~~aux~~ Etats-Unis il faut des sommes considérables au moment de la récolte.

M. LE PRESIDENT.- Le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement a déclaré que, pour les achats de blé, il aurait besoin de monnaie et de change. En outre, les besoins du commerce pourront être grands à la même époque, et il est à craindre que l'on ne puisse leur donner satisfaction. Il faudrait que les banques souscrivent un certain nombre de bons de la défense nationale, ce qui procurerait des fonds au Trésor.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY, - s'étonne que l'on invoque cet argument de la récolte pour un pays comme la France, car il n'a de valeur que pour ceux qui ont une étendue immense comme les Etats-Unis. Il faudrait dire franchement ce que l'on veut.

(L'article est adopté.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Passons aux chapitres des finances.

La Chambre a remis le fonds de soutien à l'extraordinaire. Je vous demande le maintien de notre décision. (Adhésion.)

Je vous demande de repousser le chap. 126 (location d'immeubles). (Adhésion.)

Les décisions suivantes sont prises:

JUSTICE

L'indemnité supplémentaire de 20.000 frs du ministre est acceptée. Celle de 15.000 frs pour le personnel du Cabinet est repoussée.

AFFAIRES ETRANGERES.

Adoption de l'indemnité de 34.166 frs au chap. 1er.

Rejet de celle de 42.000 frs au chap. 2 (Cabinet du Ministre).

INTERIEUR

Rejet des indemnités au personnel du Cabinet du Ministre.

GUERRE

Acceptation de l'indemnité de 20.000 frs au ministre.

Rejet de l'indemnité de 20.000 frs au Cabinet.

Maintien des décisions prises pour les chap. 40 (intendance) et 41bis (main-d'oeuvre civile).

Acceptation des décisions de la Chambre pour le chap. 55 (éducation physique) et pour le chap. 85 (éta-

blissements de l'intendance.)

MARINE

Adoption de la décision de la Chambre pour le chap. 30 (artillerie).

INSTRUCTION PUBLIQUE

Rejet de l'augmentation de 3.000 frs au chap. 35 pour la création d'une chaire de préhistoire au Collège de France.

Rejet du crédit de 287.000 frs au chap. 95 (direction des recherches scientifiques.)

Acceptation des crédits des chap. 108 et 109 (Ecole de Sèvres), et pour la transformation des Collèges en lycées.

BEAUX-ARTS

Rejet du crédit de 100.000 frs pour le théâtre populaire (chap. 23).

TRAVAIL

Rejet de l'augmentation de l'indemnité du Cabinet (Chap. 2.)

COLONIE

Adoption du crédit pour la contribution de l'Etat aux dépenses des colonies. (chap. 16.)

AGRICULTURE

Sur l'augmentation de 50.966 frs au chap. 1er, adoption du seul crédit de 35.000 frs, pour l'indemnité du ministre.

Rejet de l'augmentation de l'indemnité au chap. 2 et de celle de 5 millions au chap. 28 (encouragements à l'agriculture.)

Adoption de l'augmentation de 7.800.000 frs aux officiers agricoles. (chap. 29.)

TRAVAUX PUBLICS

Adoption de l'augmentation du traitement du ministre

et rejet de celle du cabinet (chap. 1 et 2.)

Acceptation du maintien à l'extraordinaire du chap. 99 bis (acquisitions de terrains.)

POSTES

Rejet de l'indemnité au cabinet et du transfert du crédit de 14.934.000 frs du chap. 31 au chap. 29.

MARINE MARCHANDE

Rejet de l'indemnité au Cabinet.

Acceptation du crédit de 800.000 frs pour l'encouragement aux pêches maritimes.

HYGIENE

Acceptation du crédit de 18.000 frs pour l'augmentation du ministre et rejet de celui de 121.300 frs pour la réorganisation des services (chap. 1).

Rejet de l'indemnité au cabinet et des crédits pour la réorganisation des services (chap. 2) pour la rémunération d'auxiliaires (chap. 3,) pour le matériel (chap. 6.)

Rétablissement du titre du chap. 14 (maison nationale des aliénés de Saint-Maurice.)

Adoption du crédit de 3 millions en faveur de la natalité (chap. 36), et du chap. 58 bis (sociétés d'habitations à bon marché.

RAVITAILLEMENT

Adoption de l'indemnité du sous-secrétaire d'Etat (chap. A) et rejet de celle du cabinet (Chap. B.)

TRAVAUX PUBLICS

Adoption du chap. A (acquisition de terrains dans les régions libérées), du crédit de 186 millions au compte spécial des voies ferrées (Chap. K).

MARINE MARCHANDE

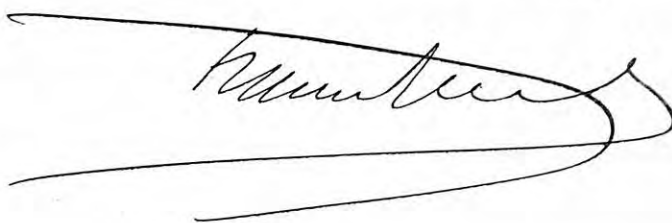
Adoption d'un chap. nouveau (fonctionnaires en résidence dans les régions dévastées).

LOI DE FINANCES

- Art. 3 bis (prix des denrées de première nécessité.
(Adoption)).
- Art. 4 bis (associés d'une société)- Rejet.
- Art. 9 (impôt sur les importations) - Adoption.
- Art. 9bis (entreprises de journaux) - Adoption.
- Art. 11 (Négociation en Bourse de titres nominatifs) -
"Adopté.
- Art. 26 bis (Contrôle de déclaration d'impôts)- Adoption.
- Art. 30 (side-cars) - Adoption
- Art. 41 (Algérie) - Adoption.
- Art. 65 (essences) - Rejet.
- Art. 66 bis (fonctionnaires pourvus d'un mandat législa-
tif(- Disjonction.
- Art. 67 (chef de bureau aux finances)- Adoption.
- Art. 68 ter(tribunaux administratifs)- Disjonction
- Art. 71 (champs de course) - Disjonction.
- Art. 72 (Casino d'Enghein) - Disjonction.
- Art. 86 bis (travaux dans les Colonies)- Disjonction.
- Art. 93 bis (chef de service)-Adoption.
- Art. 95 bis (monuments du front) - Disjonction.
- Art. 97 bis (transformation de Saint-Maurice) - Rejet.
- Art. 113 bis (service des colonies) - Rejet.

La séance est levée à 17heures 15 minutes.

-:-:-:-:-
Le Président de la Commission des Finances,



Procès-Verbal

N°67

COMMISSION DES FINANCES

3ème séance du Samedi 31 Juillet 1920
et Dimanche 1er Août 1920.

La séance est ouverte à minuit 25, sous la Prési-
dence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, NOULENS, BERTHELOT, RIBOT,
RENOULT, HENRY BERENGER, DAUSSET, MARRAUD, JEANNENEY,
CHERON, PEYRONNET, CHASTENET, DEBIERRE, LAURENT THIERY.

SOMMAIRE

I - Emprunt 6 % - Audition du Ministre des Finances sur
l'emprunt, sur le ravitaillement, sur l'emprunt tuni-
sien, sur l'emprunt du Maroc.

II - Création d'un Institut musulman à Paris.

I - EMPRUNT 6 %.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes saisis du projet relatif à l'emprunt
6%, sur lequel la Chambre vient de se prononcer.

M. RIBOT, - tient à faire constater les conditions dans lesquelles
ce projet arrive, et qui font que toutes les surprises
sont possibles.

M. LE PRESIDENT.- Pour les autres emprunts, le ministre des finances
avait demandé l'avis des présidents et des rapporteurs
généraux des commissions financières. Cette fois, nous
ne connaissons même pas le rapport de la Chambre. En ou-
tre, nous ignorons la discussion qui s'est produite dans
l'autre Assemblée. Or, la chose est d'autant plus grave
que le texte du Gouvernement a été modifié par l'élimi-
nation de certaines dispositions. Nous ne savons pas
pourquoi des modifications y ont été apportées.

M. DUBOST, - demande que le Gouvernement soit entendu.

AUDITION DE M^r FRANÇOIS MARSAL, MINISTRE des
FINANCES.

M. LE PRESIDENT. - La Commission est unanime dans l'étonnement produit par les conditions de présentation du projet concernant l'emprunt.

M. LE MINISTRE.- A la Chambre le rapport du rapporteur général a reproduit les conclusions de notre exposé des motifs. J'ai fait à la Tribune un exposé au point de vue étranger, que je suis tout à disposé à reproduire devant le Sénat.

Etant donné l'heure tardive, je vous demande la permission de ne pas vous donner le détail des chiffres que je compte citer tout à l'heure en séance publique. Je vous dirai simplement que, depuis le début de la législature, notre situation s'améliore de jour en jour.

Depuis quelque temps, la Banque de France, ne nous fait plus d'avances. Les impôts rentrent admirablement. Le montant des rôles émis pour la contribution sur les bénéfices de guerre a passé de 4.149 millions au 31 Janvier à 8.348 millions au 31 Juin. Les contributions indirectes rapportent de plus en plus. Notre balance commerciale s'est améliorée de 2 milliards.

Ce sont là des indices qui inspirent toute confiance.

Le type d'emprunt auquel nous nous sommes arrêtés était réclamé par tous les publicistes et par tous les banquiers. Je crois qu'il sera bien accueilli.

Vous êtes au courant des conditions de l'émission. Celle-ci sera au pair. Tous les emprunts de guerre seront admis, pour la moitié de chaque souscription,

à leur prix d'émission. Il y aura là un attrait pour ceux qui les détiennent, d'autant plus qu'ils ne peuvent pas actuellement les vendre sur le marché, faute d'acheteurs.

Cet emprunt, que j'étudie depuis fin janvier avec des banquiers, sera digne de la France. Il nous permettra notamment de rembourser 3 milliards à la Banque.

M. DEBIERRE, - dit que, pour le dernier emprunt, la publicité par affiches a été excessive, ce qui a produit mauvaise impression sur certaines personnes.

M. LE MINISTRE. - Les affiches de l'Etat seront blanches.

M. DEBIERRE, - demande que les commissions soient modérées.

M. LE MINISTRE. - Elles seront fixées par arrêté ministériel, mais il est naturel que plus on place, plus on gagne.

M. RIBOT, - demande si la combinaison de rente viagère est retirée ou disjointe.

M. LE MINISTRE. - Elle est retirée, A la Chambre, on m'a conseillé d'attendre.

M. RIBOT, - rappelle qu'il avait été question aussi d'une combinaison à lots.

M. LE MINISTRE. - Elle était ingénieuse, mais elle n'a pas été finalement retenue.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - Parlons maintenant du budget. Nous ne pouvons pas admettre le compte du ravitaillement.

M. LE MINISTRE. - Il fonctionne en dehors du Parlement, mais sous forme budgétaire. Il disparaîtra d'ici peu.

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit bien d'un budget annexe. Pour les dépenses, il est voté chapitre par chapitre. Quant aux recettes, il y a des évaluations chapitre par chapitre.

Parlons de l'emprunt tunisien. Certaines dépenses ne sont pas justifiées, par exemple la somme de 1 million pour l'Exposition de Marseille. Est-ce sa place dans un emprunt ?

Quant au Palais du Bey, qui tombe en ruines, paraît-il, on peut se demander pourquoi il n'a pas été entretenu.

Nous devons contrôler et non pas simplement admettre les décisions de la Chambre. C'est pourquoi, pour les chemins de fer, nous accordons 240 millions et non pas 260.

Quant à l'emprunt du Maroc, M. Victor BERARD, a consenti à ne pas faire d'opposition, à condition que les émissions seront faites par tranches au fur et à mesure de l'approbation des travaux. Dans ces conditions, je vous demande de vouloir bien le voter.

(Le Ministre se retire).

La Commission adopte le projet d'emprunt national 6% et le projet relatif à l'emprunt tunisien, pour 250 millions, et les deux projets relatifs aux emprunts du Maroc.

-:-:-:-:-

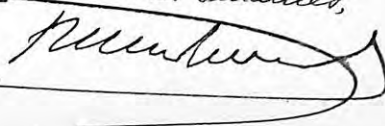
II - PROJET RELATIF A UNE SUBVENTION DE 500.000 frs à la SOCIETE DES HABOUS POUR LA CONSTRUCTION D'UN INSTITUT MUSULMAN A PARIS.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport dont le dépôt est autorisé.

La séance est levée à 1 heure du matin.

*Le Président de la Commission
des Finances,*

-:-:-:-:-



es